



2025.10.115

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de reprise d'enrobés sur des branchements d'eau pour le compte de LOIRE FOREZ, il importe de prendre les mesures de sécurité indispensables pour assurer la fluidité et la sécurité des déplacements à l'occasion des travaux précités

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 13 octobre et jusqu'au 30 octobre 2025, l'entreprise EIFFAGE Route d'Andrézieux Bouthéon sera autorisée à intervenir sur la commune de NOIRETABLE sur les voies ci-dessous :

Le Mas,
Route de l'Hermitage,
Rue du Plan d'eau,
Les Baraques
Rambes d'en Haut.

ARTICLE 2 :

L'entreprise désignée ci-dessus, pourra en fonction de la situation :

- interdire la circulation des véhicules sur la ou les voies concernées par les travaux par des microcoupures de 15 mn,
- interdire le stationnement sur ces mêmes voies,
- empiétée sur une partie de la voie publique,
- mettre en place la circulation alternée par feux tricolores ou manuellement.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

ARTICLE 3 :

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

La signalisation correspondante sera apposée conformément à la législation en vigueur par EIFFAGE Route, M. Francis BLANCHON (06 82 14 31 31).

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de NOIRÉTABLE
LOIRE

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- L'entreprise EIFFAGE Route francis.blanchon@eiffage.com
- Loire Forez Agglomération voirie-eclairage@loireforez.fr
- La Région infotransport42@auvergnerhonealpes.fr.
- Le Conseil Général,

A NOIRETABLE, le 9 octobre 2025

Le Maire,
Julien DEGOUT

